982474

« A . B . H . »
Société Anonyme au capital de 1 150 200 Francs
Siège Social : Rue Jean-Marie David - Parc d'Activité de la Teillais - 35740 PACE
R.C.S. RENNES B 381 934 884

TRIBUNAL DE COMMERCE
RENNES
DEPOT DU
N° 91 B 498.

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le vingt-trois mars,

A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société A.B.H., société anonyme au capital de 1 150 200 F, divisé en 11 502 actions de 100 F chacune, dont le siège est Rue Jean-Marie David - Parc d'Activité de la Teillais, 35740 PACE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre BUAN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Yves LAUNAY et Madame Simone BUAN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel LE BRAS est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet GEIREC, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 502 actions sur les 11 502 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
.../...
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats du Cabinet GEIREC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Paul MOYSAN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet GEIREC pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2003,

- de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Paul MOYSAN,

- et de nommer Monsieur Roger ABRAHAM en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2003, en remplacement de Monsieur Jean-Paul MOYSAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire